

CHEVERNY



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR_2026_68
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – RUELLE DE L'ÉGLISE**

Le Maire de Cheverny,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 29 avril 2026 de l'entreprise Loir & Cher Logement – 13 rue d'Auvergne – 41000 BLOIS, sollicitant l'autorisation temporaire pour les véhicules et engins de chantier d'emprunter la ruelle de l'Église – 41700 CHEVERNY réglementée en sens interdit, dans le cadre de travaux de réalisation du tiers-lieu ;

Vu le permis de construire N° PC 41050 25 A0005 délivré le 28 octobre 2025 ;

Considérant que les travaux de rénovation de bâtiments existants en tiers-lieu nécessitent l'accès d'engins de chantier par la ruelle de l'Église – 41700 CHEVERNY, actuellement réglementée en sens interdit ;

Considérant que le passage des véhicules de chantier par l'itinéraire alternatif est susceptible d'endommager la chaussée pavée ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser temporairement les véhicules affectés au chantier à emprunter cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 1^{er} juin 2026 et le 30 juin 2027, les véhicules et engins affectés au chantier de réalisation du tiers-lieu situé rue du Chêne des Dames sont autorisés, à titre exceptionnel et temporaire, à circuler dans le sens interdit de la ruelle de l'Église – 41700 CHEVERNY.

Article 2 : La présente autorisation est strictement réservée :

- Aux véhicules de l'entreprise Loir-et-Logement ;
- Aux entreprises intervenant pour le compte du chantier ;
- Aux engins nécessaires à l'approvisionnement et à la réalisation des travaux.

Article 3 : Les conducteurs devront :

- Circuler à vitesse réduite ;
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et des usagers ;
- Respecter la signalisation temporaire mise en place.

La circulation des autres usagers demeure inchangée.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la seront assurées par l'entreprise SARL Albert RILLET – 65 Avenue de la Paix – 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Cheverny.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur Le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Loir & Cher Logement – 13 rue d'Auvergne – 41000 BLOIS

Fait à Cheverny, le 19 mai 2026

Le Maire,
Lionella GALLARD

